

# MILLÉSIME SECONDE CHANCE



*Communication à caractère publicitaire*

- ◀ Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie<sup>(1)</sup> et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit »
- ◀ Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)
- ◀ Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type action
- ◀ Éligibilité : Compte-titres (dans le cadre d'un placement privé uniquement) et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
- ◀ Produit émis par SG Issuer<sup>(2)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, offrant une garantie donnée par Société Générale du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut du Garant Société Générale



**Derivatives Capital**

KEPLER CHEUVREUX

<sup>(1)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure. La présente brochure décrit les caractéristiques de Millésime Seconde Chance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

<sup>(2)</sup> Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS A(high)). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 05/04/2017, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

# MILLÉSIME SECONDE CHANCE

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice MSCI® Euro 50 Select 4.75% Decrement. Le remboursement du produit « Millésime Seconde Chance » est conditionné à l'évolution de cet indice calculé dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75% par an (sur une base de 360 jours par an), nommé ci-après « l'indice ». En cas de baisse de l'indice de plus de 30% à la date de constatation finale, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par cet indice. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 30% (inclus) de l'indice à la date de constatation finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> maximum de 5,29%).

## Caractéristiques du produit « Millésime Seconde Chance »

- La possibilité, en cas de baisse de l'indice dès le lancement du produit, **d'abaisser le Seuil de Remboursement Anticipé ainsi que le Seuil de Versement du Gain à l'échéance<sup>(1)</sup>**.
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du semestre 2 jusqu'au semestre 19** si, à l'une des dates de constatation semestrielle, le niveau de l'indice est supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé<sup>(1)</sup>.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 3,50% par semestre écoulé depuis l'origine**, en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si le niveau de l'indice à la date de constatation finale (24/05/2027) est supérieur ou égal au Seuil de Versement du Gain à l'échéance<sup>(1)</sup>, soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 5,29%.
- Un remboursement du capital à l'échéance (31/05/2027) si l'indice n'enregistre pas une baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale (24/05/2027) . **Un risque de perte en capital au-delà.**

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Millésime Seconde Chance », soit 1 000 EUR. Les taux de rendement annualisés (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-Titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte Titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 EUR le 12/04/2017 et une détention jusqu'à la date d'échéance le 31/05/2027 ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates, le Taux de Rendement Annuel Net peut être supérieur ou inférieur à celui indiqué dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Le produit « Millésime Seconde Chance » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « Millésime Seconde Chance » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

<sup>(1)</sup> Voir en page 4 la définition du Seuil de Remboursement Anticipé et du Seuil de Versement du Gain à l'échéance.

<sup>(2)</sup> Taux de rendement annuel net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel. Ainsi, le montant net affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

## Avantages

- À l'issue des semestres 2 à 19, si à l'une des dates de constatation semestrielle, le niveau de l'indice est supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 3,50% par semestre écoulé depuis l'origine, soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 5,29%.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, et si le niveau de l'indice est supérieur ou égal au Seuil de Versement du Gain à l'échéance, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 3,50% par semestre écoulé depuis l'origine, soit une valeur de remboursement de 170% du capital initial. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 4,32%.
- A l'issue des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice a baissé à la date de constatation finale de plus de 30% depuis l'origine.
- L'investisseur bénéficie d'un mécanisme permettant d'abaisser le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance, si le niveau de l'indice est inférieur à 90% de son niveau observé à la date de constatation initiale en clôture du 29/05/2017, du 05/06/2017, du 12/06/2017, du 19/06/2017 ou du 27/06/2017.

## Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 20 semestres.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> maximum de 5,29%).
- L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement est calculé dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75% par an (sur une base de 360 jours par an). Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le rendement du produit « Millésime Seconde Chance » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -30%.

<sup>(1)</sup> Taux de rendement annuel net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel. Ainsi, le montant net affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



## ◀ Détermination du Seuil de Remboursement Anticipé et du Seuil de Versement du Gain à l'échéance

Le niveau initial de l'indice correspond au niveau de l'indice le 22/05/2017.

On observe le niveau de l'indice aux 5 dates suivantes : le 29/05/2017, le 05/06/2017, le 12/06/2017, le 19/06/2017 et le 27/06/2017.

Si, à chacune de ces dates d'observation, le niveau de l'indice est supérieur à 90% de son niveau initial, alors :

Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance sont fixés à 100% du niveau initial de l'indice

**Sinon** si, à au moins une de ces dates d'observation, le niveau de l'indice est inférieur ou égal à 90% de son niveau initial, alors :

Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance sont fixés à 90% du niveau initial de l'indice

## ◀ Mécanisme automatique de remboursement anticipé possible dès le semestre 2

**Du semestre 2 à 19**, à chaque date de constatation semestrielle<sup>(1)</sup>, dès que le niveau de l'indice est supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 3,50% par semestre écoulé depuis l'origine  
(Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> maximum de 5,29%)

**Sinon**, si le niveau de l'indice est inférieur au Seuil de Remboursement Anticipé, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **le produit continue**.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

<sup>(3)</sup> Taux de rendement annuel net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel. Ainsi, le montant net affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



## Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale (le 24/05/2027), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on compare le niveau de l'indice par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 22/05/2017).

**CAS FAVORABLE** : Si le niveau de l'indice est supérieur ou égal au Seuil de Versement du Gain à l'échéance, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 31/05/2027 :

L'intégralité du capital initial  
 +  
 Un gain de 3,50% par semestre écoulé depuis l'origine, soit un gain de 70%  
 (Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 4,32%)

**CAS MÉDIAN** : Si le niveau de l'indice est inférieur au Seuil de Versement du Gain à l'échéance mais supérieur ou égal à 70% de son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 31/05/2027 :

L'intégralité du capital initial

**CAS DÉFAVORABLE** : Sinon, si l'indice enregistre une baisse de plus de 30% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 31/05/2027 :

La Valeur Finale<sup>(3)</sup> de l'indice  
 Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de  
 l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice

<sup>(1)</sup> Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

<sup>(2)</sup> Taux de rendement annuel net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel. Ainsi, le montant net affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

<sup>(3)</sup> La Valeur Finale de l'indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

# Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Seuil de Remboursement Anticipé (100% ou 90%, selon l'évolution de l'indice)
- Evolution de l'indice
- ★ Valeur de remboursement du produit « Millésime Seconde Chance »
- - - - - Seuil de perte en capital à l'échéance (70%)
- Fin de vie du produit

## Scénario défavorable : marché fortement baissier à long terme

À au moins une des dates d'observation citées en page 4, le niveau de l'indice est inférieur à 90% de son niveau initial. Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance sont alors fixés à 90% du niveau initial de l'indice.



## Scénario médian : marché faiblement baissier à long terme

À au moins une des dates d'observation citées en page 4, le niveau de l'indice est inférieur à 90% de son niveau initial. Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance sont alors fixés à 90% du niveau initial de l'indice.



## Scénario favorable : marché haussier à court terme

À toutes les dates d'observation citées en page 4, le niveau de l'indice est supérieur à 90% de son niveau initial. Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance sont alors fixés à 100% du niveau initial de l'indice.



(1) TRA : Taux de rendement annuel net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel. Ainsi, le montant net affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

Le rendement du produit «**Millésime Seconde Chance**» est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'indice autour du seuil de -30%

### Scénario défavorable : marché fortement baissier à long terme

- À au moins une des dates d'observation citées en page 4, le niveau de l'indice est inférieur à 90% de son niveau initial. Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance sont alors fixés à 90% du niveau initial de l'indice.
- À chaque date de constatation semestrielle, du semestre 2 à 19, le niveau de l'indice est inférieur au Seuil de Remboursement Anticipé. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À l'issue des 10 ans, l'indice est en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial (soit -40% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors la Valeur Finale<sup>(2)</sup> de l'indice, soit 60% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit -5,86%**
- **Dans le cas défavorable où l'indice céderait plus de 30% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 30% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

### Scénario médian : marché faiblement baissier à long terme

- À au moins une des dates d'observation citées en page 4, le niveau de l'indice est inférieur à 90% de son niveau initial. Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance sont alors fixés à 90% du niveau initial de l'indice.
- À chaque date de constatation semestrielle, du semestre 2 à 19, le niveau de l'indice est inférieur au Seuil de Remboursement Anticipé. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À l'issue des 10 ans, l'indice enregistre une baisse de 18% (dans cet exemple) et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital. **L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors l'intégralité du capital initial. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de -1,00%**, contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de -2,92% pour un investissement direct dans l'indice.

### Scénario favorable : marché haussier à court terme

- À toutes les dates d'observation citées en page 4, le niveau de l'indice est supérieur à 90% de son niveau initial. Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance sont alors fixés à 100% du niveau initial de l'indice.
- À la première date de constatation semestrielle (à l'issue du semestre 2), le niveau de l'indice est supérieur au Seuil de Remboursement Anticipé (soit +15% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 3,50% par semestre écoulé depuis l'origine, soit 107% du capital initial. **Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 5,12%**, contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 12,05% pour un investissement direct dans l'indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

<sup>(1)</sup> Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

<sup>(2)</sup> La Valeur Finale de l'indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

<sup>(3)</sup> Taux de rendement annuel net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel. Ainsi, le montant net affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

## Analyse de marché

Avec une embellie économique simultanée sur l'ensemble des zones (Etats-Unis, Europe, Japon et pays émergents), des matières premières et des taux qui restent à des niveaux bas, l'environnement est particulièrement porteur pour les actifs risqués en général, et pour les actions de la Zone Euro en particulier.

Cependant, certains risques à court-terme pourraient peser sur la tendance comme :

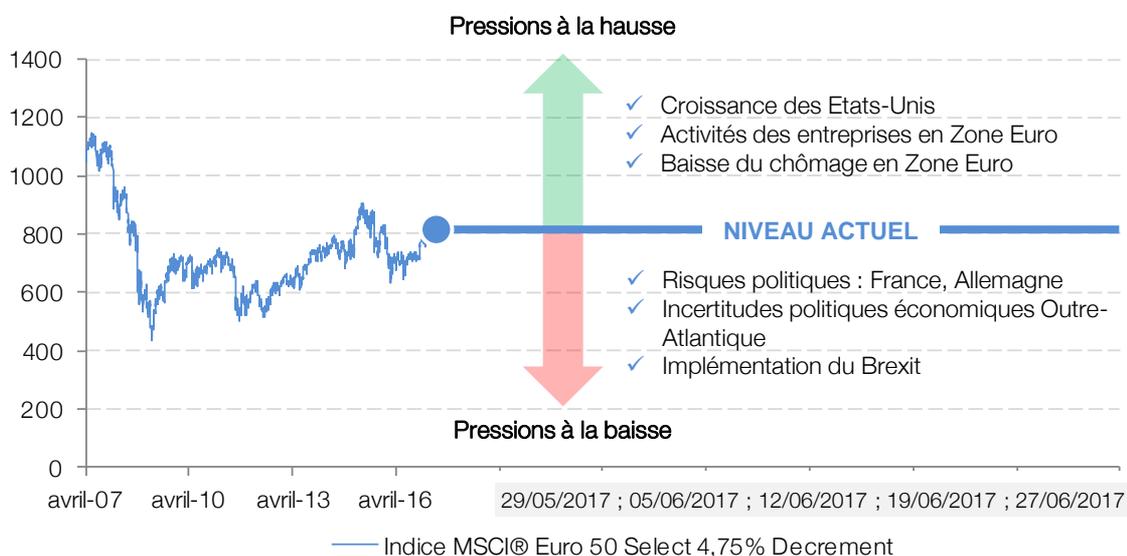
- ✓ L'échéance prochaine des élections françaises
- ✓ Les incertitudes liées à la politique économique Outre-Atlantique.

Ainsi, après les performances élevées des actions sur les derniers mois, il est possible voire probable d'assister, à court-terme, à des prises de bénéfices pouvant conduire à une correction de 5% à 10%.

Malgré tout, la dynamique économique est telle que cela ne devrait être que de courte durée et on devrait assister, par la suite, à une poursuite de la marche en avant des marchés actions.

## Pourquoi Millésime Seconde Chance est-il adapté aux environnements de marché incertains à court-terme ?

Le mécanisme de détermination du Seuil de Remboursement Anticipé et du Seuil de Versement du Gain à l'échéance vise à s'adapter à deux configurations de marché : en cas de hausse et en cas de baisse modérée **au lancement du produit**.



Chaque année en cas de hausse à une date de constatation, **comme pour un Autocall classique**, Millésime Seconde Chance permet de bénéficier d'un remboursement anticipé lorsque le niveau de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial.

En cas de baisse d'au moins 10% à l'une des dates citées en page 4, **Millésime Seconde Chance** permet d'abaisser le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance, afin d'augmenter la probabilité d'observer l'indice à un niveau supérieur à ceux-ci.

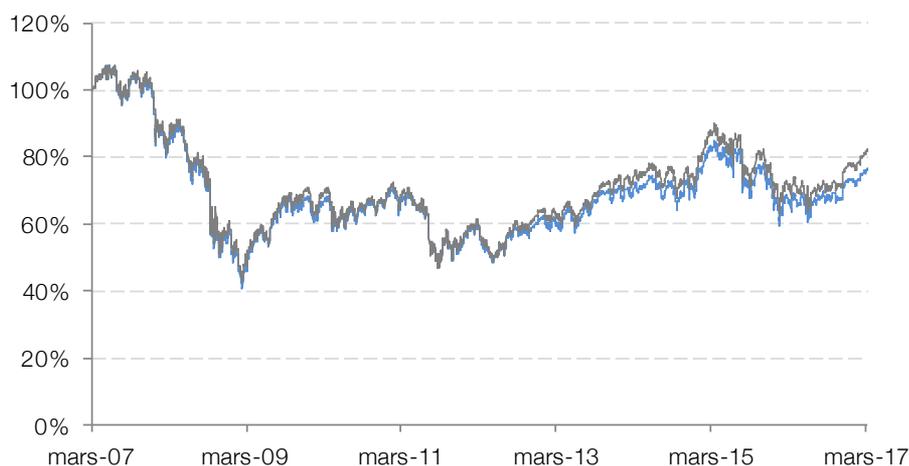
En revanche, si l'indice enregistre une baisse de plus de 30% à l'échéance et que le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, l'investisseur subit une perte en capital partielle voir totale.

**Zoom sur l'indice MSCI® Euro 50 Select 4.75% Decrement**

L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement est basé sur l'indice MSCI® EMU, son indice parent, qui comprend les grandes et moyennes capitalisations boursières des 10 pays développés de la zone Euro. L'indice vise à capter la performance des 50 constituants de l'indice parent classés selon leur capitalisation boursière flottante ajustée, applicable aux investisseurs étrangers. L'indice est calculé dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75% par an (sur une base de 360 jours par an). Les informations relatives à l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com>

**Évolutions comparées de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement et de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)**

Évolution des indices (base 100 au 03/04/2007)



Performances cumulées

	MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement	Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)
<b>1 an</b>	16,39%	17,60%
<b>3 ans</b>	6,05%	8,30%
<b>5 ans</b>	34,01%	41,23%
<b>10 ans</b>	-23,85%	-18,21%

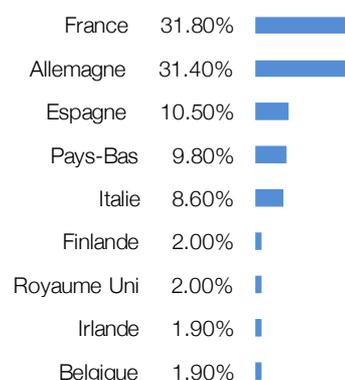
— Évolution de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4.75% Decrement (évolution simulée jusqu'au 01/10/2015 et réelle ensuite)  
— Évolution de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)

L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement a été lancé le 01/10/2015. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

**Répartition sectorielle**



**Répartition géographique**



Source : Bloomberg, au 03/04/2017

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Type	<b>Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.</b> Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
Garant	Société Générale (Notations : Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS A(high)). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 05/04/2017, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment
Devise	EUR
Code ISIN	FR0013250222
Sous-jacent	Indice MSCI <sup>®</sup> Euro 50 Select 4.75% Decrement (Code Bloomberg : M7EUSDA Index) est calculé dividendes nets réinvestis et <b>en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75% par an</b> (sur une base de 360 jours par an)
Éligibilité	Compte-titres (dans le cadre d'un placement privé uniquement) et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie du capital	Pas de garantie en capital
Prix d'émission	100 % de la Valeur nominale
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum d'investissement	100 000 EUR
Date d'émission	12/04/2017
Date d'échéance	31/05/2027
Date de constatation initiale	22/05/2017
Dates d'observation déterminant le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à l'échéance	29/05/2017 ; 05/06/2017 ; 12/06/2017 ; 19/06/2017 ; 27/06/2017
Dates de constatation semestrielle	22/05/2018 ; 22/11/2018 ; 22/05/2019 ; 22/11/2019 ; 22/05/2020 ; 23/11/2020 ; 24/05/2021 ; 22/11/2021 ; 23/05/2022 ; 22/11/2022 ; 22/05/2023 ; 22/11/2023 ; 22/05/2024 ; 22/11/2024 ; 22/05/2025 ; 24/11/2025 ; 22/05/2026 ; 23/11/2026 ; 24/05/2027 (finale)
Dates de remboursement anticipé	29/05/2018 ; 29/11/2018 ; 29/05/2019 ; 29/11/2019 ; 29/05/2020 ; 30/11/2020 ; 31/05/2021 ; 29/11/2021 ; 30/05/2022 ; 29/11/2022 ; 29/05/2023 ; 29/11/2023 ; 29/05/2024 ; 29/11/2024 ; 29/05/2025 ; 01/12/2025 ; 29/05/2026 ; 30/11/2026
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%
Cotation	Bourse de Luxembourg
Commission de souscription/rachat	Néant/Néant
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) égale à 1,00% du montant des Titres effectivement placés. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat
Règlement / Livraison	Euroclear France
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 22/05/2017 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters

## FACTEURS DE RISQUE

**Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.**

**Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de perte en capital :** Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

## PLACEMENT PRIVÉ

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France. Le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans le cadre d'un compte titres : Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411- 2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411- 1, D. 411- 2, D. 744- 1, D. 754- 1 et D. 764- 1 du code monétaire et financier ; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Caractère promotionnel de ce document :** Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Garantie par Société Générale :** Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique :** Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction"), tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)<sup>(1)</sup> de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)<sup>(1)</sup>(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes ressortissantes des Etats-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Événements exceptionnels affectant le sous-jacent :** ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument sous-jacent du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Cet élément peut entraîner une perte sur le produit.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Avertissement relatif à l'Indice :** L'Indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, évalués, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.** Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.



# MILLÉSIME SECONDE CHANCE

Éligibilité : Compte-titres (dans le cadre d'un placement privé uniquement) et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation



**Derivatives Capital**

KEPLER CHEUVREUX

112 Avenue Kleber  
75116 Paris  
France  
Tél. +33 01 44 54 53 54  
[derivatives.capital@keplercheuvreux.com](mailto:derivatives.capital@keplercheuvreux.com)

Derivatives Capital est une marque du groupe Kepler Cheuvreux, entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 17453.  
[www.derivativescapital.com](http://www.derivativescapital.com)